

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE LECHARPENTIER)**

Arrêté n° 129 /2024

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la demande en date du **02/04/2024** présentée par la société BIR,

Considérant les travaux de création d'un branchement aéro-souterrain pour le compte d'ENEDIS au 36 rue Lecharpentier à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la période du 08/04/2024 au 07/05/2024 inclus de 9h à 17h,** la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et gérée par des feux tricolores ou des hommes trafic et le stationnement sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre des travaux, ou des chantiers mobiles, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire. La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h sur la longueur des travaux.

ARTICLE 2 : **Durant la période du 08/04/2024 au 07/05/2024 inclus de 9h à 17h,** les travaux devront être balisées et protégées par plaque de franchissement ou remblais à hauteur fini enrobé en dehors de heures de travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment BB 0/6 sur pleine largeur du trottoir. Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.



ARTICLE 4 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **BIR Tel** (06 09 35 86 34), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **03 AVR 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

03 AVR 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



Arrêté n° 129/ 2024